

Négociation sur l'ARTT dans la FPT: Une occasion à saisir pour l'emploi et le service public de l'enseignement artistique

L'enseignement d'aujourd'hui n'est plus le même qu'il y a seulement 20 ans: massification et diversification des publics, crise des institutions sanctuaires et aspiration à plus d'ouverture, à des formes d'enseignements qui favorisent les échanges, besoin de réseaux et de coopérations, utilisation de nouveaux outils de communication.....

Le débat sur la RTT est une occasion historique d'aborder de manière offensive la question des contenus et des visées du projet éducatif du service public.

Quel est le contexte?

L'intervention de plus en plus forte des collectivités territoriales dans le service public de l'Education suscite de nombreuses interrogations chez nos collègues de l'Education Nationale mais aussi dans la Territoriale: quels personnels, sous quels statuts et avec quels niveaux de formation? Quelles sont les garanties de l'égalité d'accès aux activités d'éducation (égalité sociale et territoriale)? Quel est la place du service public dans ce dispositif ? Vastes questions qui concernent les personnels de la FPT (enseignants artistiques, éducateurs sportifs, animateurs, emplois jeunes...), dans la mesure où les collectivités assurent des missions d'éducation qui pourraient être prises en charge par l'E.N.. Faut-il , dans ce cas, revendiquer le rattachement des fonctionnaires territoriaux concernés à l'Etat ?

Il y a là un vaste chantier pour poser les bases d'une reconsidération importante des coopérations entre les versants de la FP sur les missions d'éducation, et au delà sur les contenus même de ces missions: construction d'un service public national de l'éducation démocratisé et décentralisé. Le mouvement syndical ne peut être absent de ce débat.

Quelques réalités sur le temps de travail des enseignants artistiques

Les cadres d'emploi de l'enseignement artistique sont les seuls de la FPT dont la durée de service hebdomadaire est fixée par décret : 20 h pour les assistants et assistants spécialisés, 16h pour les profs. C'est déjà un point d'appui important face aux remises en question de la spécificité enseignante dans certaines collectivités.

NB: Les profs de CMFA et les éducateurs sportifs ne bénéficient pas d'une définition réglementée du temps de travail. Leur temps de travail peut atteindre la durée légale. Des propositions sont en cours d'élaboration.

Le temps de travail est un temps de service (en cours, face aux élèves ou étudiants) : toute activité annexe étant du travail de "préparation", de "formation continue" (maintien et développement de la technicité instrumentale", de "suivi et d'orientation", de "concertation". Il y a donc une part "au forfait" du temps de travail qui justifie un régime spécifique.

Les enseignants bénéficient, en général, du droit aux congés scolaires, dans la mesure où les élèves sont en vacances et les établissements fermés. Seules les vacances pour les enfants font l'objet d'une réglementation (décret du ministère de l'EN pour les établissements publics et privés du primaire et du secondaire). La durée annuelle du temps de travail s'étend sur 36 semaines. Il s'agit d'un usage, non d'un droit.

Le service à temps non complet imposé (parfois sur 3 ou 4h hebdo) et la précarité (absence de déroulement de carrière) sont les deux principaux handicaps qui caractérisent les cadres d'emplois de l'enseignement artistique : de nombreux enseignants non titulaires sont donc dans l'obligation de cumuler plusieurs emplois pour réunir un temps complet et compenser l'absence de déroulement de carrière.

Quelques propositions à mettre en débat:

Déroulements de carrière et cumuls d'emplois : adopter une réglementation plus juste et plus transparente sur le cumul, ce qui suppose de garantir le déroulement de carrière des enseignants, donc de mettre fin à la précarité ; reconnaître les missions de diffusion et de création des artistes enseignants et dans le même temps, déboucher sur une réponse statutaire pour les musiciens des orchestres. Faciliter la mobilité professionnelle.

Droits aux congés scolaires : en l'absence de réglementation nationale sur les congés des enseignants, une négociation sur l'ensemble de la Fonction Publique est souhaitable sur cette question. Localement, cette revendication essentielle aux yeux des enseignants doit être prise en compte du fait des conditions particulières d'exercice, à savoir :

- travail le soir et le samedi, voire le dimanche,
- obligation d'acheter et d'entretenir son outil de travail : investissement important,
- temps de préparation des cours, concertation et recherche pédagogiques et musicales,
- entretien des compétences instrumentales et musicales.

Temps de service hebdomadaire : la revendication d'une réduction hebdomadaire du temps de service des assistants et assistants spécialisés semble largement partagée : vers les 18h hebdomadaires ? En revanche, la réduction du temps de travail des professeurs semble plus délicate : en dessous de 16h, il y a un effet de seuil. La question reste en débat A terme se pose la question de la révision à la baisse du temps de service fixé par décret, ce qui suppose une modification réglementaire.

A noter que le chantage à l'annualisation du temps de travail (20h sur 36 semaines = 26h sur 47 semaine), parfois utilisé par certains employeurs, trouve sa réponse dans le statut particulier des cadres d'emplois qui définissent la durée hebdomadaire du temps de travail : une délibération municipale ne peut en aucun cas l'emporter sur un texte réglementaire. Voir par ailleurs l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 9 juillet 2001 (n°97BX02173).

Emplois à temps non complets imposés : enfin, la réduction effective de la charge de travail des enseignants à temps complet peut permettre de déboucher sur une renégociation à la hausse des temps de service des enseignants à TNC.

Sur ces questions, il est nécessaire de faire aujourd'hui un premier bilan des accords RTT dans les collectivités territoriales, là où les enseignants ont été concernés. Cela nous permettrait d'aborder les négociations sur le plan national à partir d'un premier bilan.